

C.C.A.S. de Saint-Priest

Nombre de Membres : 19
Nombre de votant : 18
Excusés : 4

DÉLIBÉRATION N° 2026-09

ACCEPTATION D'UN DON

Le sept mai de l'an deux mil vingt-six à vingt heures se sont réunis, en salle du conseil de la mairie de Saint-Priest, les membres du conseil d'administration sous la présidence de Sandrine CHAREYRE, à la suite de la convocation adressée par voie électronique le 30 avril 2026, conformément à l'article article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Brigitte BENOÎT d'ENTREVAUX, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Alain CHAUSSIGNAND, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Roselyne CREUX, Christian DEFUDE, Hélène DREYER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Patrick GRANJON, Marie-Thérèse ISSARTEL, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Philippe MAZADE, Didier SENUT et René TEYSSIER.

Excusés : Hélène DREYER (procuration à Géraldine BOISSIER), Catherine JAGER (procuration à Patricia GALLET), Michel LEVEQUE (procuration à Sandrine CHAREYRE) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Patricia GALLET a été élue secrétaire de séance.

Objet : Acceptation d'un don

➡ La Présidente informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-3 et L.2242-4 ;

Vu les articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, habilitant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à recevoir des dons et legs ;

Considérant le don de [REDACTED] au profit du CCAS de Saint-Priest d'un montant de 70,00 €, en date du 30 avril 2026 ;

Considérant que le don susvisé a été accepté à titre conservatoire par le Président du CCAS en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes en vertu de l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles, susvisé ;

Considérant que ce don n'est grevé d'aucune condition ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le don présenté ci-dessus.

➡ Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ un don, par chèque, d'un montant de 70,00 €.

INSCRIT la recette au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Fait à Saint-Priest, le 7 mai 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GALLET



Le Président,
Sandrine CHAREYRE

